



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le onze décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Jérémy OLIVIER, Yvan PEIGNET

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mélanie DOUAUD

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h05

X X X X X

1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN N°087-2018 SECRETARE DE SEANCE

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie DOUAUD comme Secrétaire de séance ;
Je vous invite à procéder au vote,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU N°088-2018 COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018. Elle rappelle qu'Armel Chevalier, Lydiane Mahé et Jérémy Olivier étaient excusés mais non représentés lors de la dernière séance du Conseil.

Les membres de l'Assemblée n'ayant pas de remarques à faire, il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit :

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES N°089-2018 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération du 19 mai 2014, en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants :

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant HT
TRAVAUX			
Moins de 25 000 € HT			
E4C	Résiliation du marché de travaux relatif au lot n°7 - Métallerie-Serrurerie du marché n°2017C07-Travaux sur les hébergements d'urgence	03/12/2018	11 530,00 €
CHARPENTE BOIS & TRADITION	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°3-Charpente Bois- Avenant n°3 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
GLEN COUVERTURE	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°5-Couverture, zinguerie- Avenant n°3 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
ACTIBA	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°6-Menuiseries extérieures - Avenant n°3 - prolongation de délais au 19 novembre 2018	11/10/2018	-
CARDINAL ATLANTIQUE	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°8-Menuiseries intérieures - Avenant n°1 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
SATI	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°9-Cloisons sèches, plafonds, isolation - Avenant n°2 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
DAG	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°10-Carrelage, faïence - Avenant n°2 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
SCOP BATICREATEURS 44	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°11-Peinture, revêtements muraux, nettoyage - Avenant n°2 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
SNEL OCEANE	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°12-plomberie, sanitaires- Avenant n°3 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
AM3i PLUS	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°12-Electricité, chauffage, ventilation - Avenant n°2 - prolongation de délais au 31 janvier 2019	12/12/2018	-
Entre 25 000 € HT et 5 225 000 € HT			
DOUAUD-EVAIN	Travaux pour la création de deux logements d'urgence - Lot n°2 -VRD-Gros œuvre, enduits extérieurs - Avenant n°2 - prolongation de délais et augmentation du montant du marché au 31 janvier 2019	12/12/2018	2 103,50
SERVICES			
Moins de 25 000 € HT			
ATELIER SITES ET PROJETS	Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une étude globale d'aménagement du bourg suite à erreur matérielle	26/11/2018	- €
DRA - DAMIEN ROCHER ARCHITECTE	Avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du local commercial n°1-Clos de la cour suite à erreur matérielle	28/11/2018	- €
3D OUEST	Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et à la maintenance du logiciel "Gestion de cantine 3D Ouest" pour prise en compte du règlement général sur la protection des données	29/11/2018	- €
SMACL ASSURANCES	Avenant n°1 au marché d'assurance n°2016C02-Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes pour modification de la superficie du parc immobilier à compter du 1er janvier 2019	03/12/2018	263,60 €
JVS MAIRISTEM	Avenant n°1 au contrat Millesime Integral On line n°20170501-8961/02 pour prise en compte RGPD, répertoire électoral unique et COMEDC	10/12/2018	390,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Marché de service relatif à la gestion d'une fourrière animale sans capture ni ramassage à compter du 01/01/2019	10/12/2018	2 833,33 €

4/ OBJET : GESTION DE L'EAU – INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2017

N°090-2018

Madame le Maire propose à Claude LORMEAU de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à l'Assemblée.

L'année 2017 a été une année chaude et sèche, le déficit pluviométrique se situe dans une fourchette de 25 à 40 %, le début de recharge a été décalé de trois mois et les niveaux de profondeur des nappes phréatiques sont les plus bas mesurés depuis une vingtaine d'année.

Une reprise significative de la recharge des nappes a cependant été observée avec les épisodes pluvieux de décembre 2017.

Nombre d'abonnées	Population INSEE	2016	2017	Evolution (%)
Communauté de communes Sud Estuaire	30 198	16 030	16 274	+1,5
Corsept	2 758	968	982	+1,4

Volumes consommés dans la C.C.S.E.	2015	2016	2017	Evolution (%)
Abonnés domestiques	1 142 458	1 201 227	1 137 749	-5,2
Communes et piscine publique	56 915	52 423	55 220	+1,4
Herbages	11 806	7 922	7 538	-4,8
Abonnés 5 000 à 99 999 m ³	169 444	193 525	247 696	+28
Abonnés > 100 000 m ³	173 313	198 056	232 902	+17,6
Volumes facturés en m ³	1 553 936	1 655 153	1 681 105	+1,5

L'apport depuis les territoires d'atlantic'eau représente 96% de l'approvisionnement dans le territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire.

L'indice linéaire de pertes en m³ / jour / km est de 1,3 en 2017, soit une augmentation de 32,7 % par rapport à 2016, des pénalités seront appliquées au délégataire.

Pour la deuxième année consécutive, le comité syndical d'atlantic'eau a voté une baisse de l'abonnement pour les diamètres domestiques (de 15 à 20 mm).

Part fixe annuelle	2016	2017	2018
Compteur de 15 mm	57,66 €	51,90 €	44,12 €
Compteur de 20 mm	75,58 €	68,10 €	57,89 €

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 1,66 € H.T. pour une facture de 120 m³ hors redevance (contre 1,72 € H.T./ m³ en 2017 et 1,77 € / m³ en 2016).

En 2017, les impayés dans le territoire de la C.C.S.E. s'élèvent à 23 632 €, pour mémoire, ils s'élevaient en 2016 à 23 132 €.

La qualité de l'eau potable était très satisfaisante en 2017.

5/ OBJET : VŒUX ET MOTIONS – LIAISON DOUCE SAINTE-PAZANNE-PAIMBOEUF – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°091-2018

Dans le cadre de son ambition de favoriser l'usage du vélo en Loire Atlantique, le Conseil Départemental élabore un nouveau schéma de réseaux cyclables pour la période 2017/2027.

Ce schéma prévoit notamment de relier Sainte-Pazanne à Paimboeuf. La future liaison cyclable doit répondre aux objectifs suivants :

- constituer une véritable colonne vertébrale irriguant l'intérieur du territoire,

- connecter les itinéraires départementaux,
- développer la fonction utilitaire auprès des collèges, lycées, commerces, écoles, travail, équipements...,
- mettre en valeur les atouts touristiques.

Une procédure de concertation a été engagée lors d'une première réunion à Sainte-Pazanne le 19 mars 2018. Trois fuseaux d'études ont été présentés. Celui situé le plus à l'ouest a été retenu.

Le 20 septembre 2018, une nouvelle réunion a permis de présenter quatre tracés possibles dans ce fuseau (voir plan ci-joint).

Les tracés ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une notation. Il en ressort un équilibre qualificatif entre les différentes options.

Toutefois, les élus ont marqué une nette préférence pour le tracé reprenant l'ancienne voie ferrée. Il est plus court, totalement sécurisé, irrigue bien le territoire, même si des antennes vers Vue et Chauvé devront être prévues.

Cet aménagement serait également un produit touristique rare et attractif dans la région.

En revanche, il présente l'inconvénient d'être plus coûteux d'environ 1 million d'euros. Dans les autres scénarios, les dépenses relatives aux acquisitions ou à des expropriations n'ont pas été comptabilisées. Il nécessitera aussi le déclassement de la voie ferrée à la fois par SNCF réseaux et par le SCOT du Pays de Retz, et donc des procédures plus longues.

A ce stade de la procédure, le Département sollicite les collectivités locales et leurs intercommunalités pour connaître leur préférence.

Après en avoir débattu, l'Assemblée,

- **confirme** la préférence de la commune pour le tracé tel que précisé dans notre schéma des mobilités douces adopté le 18 octobre 2018 par le Conseil communautaire, reprenant la voie ferrée ;
- **soutient** les démarches de la Communauté de communes Sud Estuaire pour solliciter le déclassement de la voie ferrée et son inscription en voie verte et piste cyclable ;
- **approuve** l'acceptation par la Communauté de communes Sud Estuaire de la gestion et de l'entretien de la voie ferrée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF réseaux et après défrichage et enlèvement des rails et traverses.

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – DEMANDE DE DECLASSEMENT N°092-2018 ET DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA DIGUE DE CORSEPT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'ouvrage dit de la « digue de Corsept » a fait l'objet, en date du 15 juin 2012, d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'existence, classement et prescriptions complémentaires, au titre de la rubrique 3.2.6.0 « Digue de protection contre les inondations et submersions (classe C) », conformément aux dispositions du Code de l'Environnement alors en vigueur.

Au titre des prescriptions imposées par cet arrêté figurait notamment l'obligation de réaliser une étude de danger, telle que prévue à l'article R.214-115 du code de l'environnement, portant sur l'ensemble cohérent de protection de la zone protégée.

Cette étude, réalisée par le Bureau d'Etudes ISL, a été transmise le 21 juillet 2017 au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL, en charge de l'instruction du dossier.

Dans son rapport reçu le 21 mars 2018, la DREAL a indiqué que l'étude et ses compléments ont permis de définir précisément la zone protégée (déterminée en considérant un évènement fréquent –

février 2014) et correspondant au niveau de protection apparent de 3,4 m NGF. Ces éléments ont ainsi montré que les enjeux humains situés dans la zone protégée sont nettement inférieurs à 30 personnes, seuil de classement d'un ouvrage au titre d'un système d'endiguement, en application du décret « digues » du 12 mai 2015.

Ainsi, compte tenu de l'insuffisance des enjeux protégés (moins de 30 personnes), il est impossible de classer l'ouvrage en tant que système d'endiguement suivant les dispositions réglementaires en vigueur. Il y a donc lieu de solliciter son déclassement et de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.2.0 « remblai en lit majeur d'un cours d'eau ».

Certains membres du Conseil demandent si la municipalité serait alors dans l'obligation d'entretenir la digue. Madame le Maire leur répond que l'obligation de la commune d'entretenir l'ouvrage serait nettement moindre que dans l'hypothèse où celui-ci serait maintenu comme un système d'endiguement. Elle ajoute que, pour autant, au cours des mandats suivants, les élus corseptins pourraient décider de ne pas y faire de travaux d'entretien.

Madame le Maire souligne que si la commune ne demande pas le reclassement de l'ouvrage en tant que remblai en lit majeur, la Communauté de communes Sud Estuaire, au regard des conclusions de l'étude de dangers, exclura cet ouvrage du système d'endiguement.

La Communauté de communes Sud Estuaire peut attendre jusqu'au 31 décembre 2021 pour prendre sa décision. Dans cet intervalle, le Maire reste responsable de l'entretien de la digue et de la sécurité des personnes. Elle souligne qu'il importe de pouvoir maintenir l'ouvrage en tant que remblai en lit majeur pour pouvoir continuer à entretenir l'ouvrage, dans sa configuration actuelle (largeur, hauteur,...).

Délibérations faites, le Conseil municipal, décide,

- **De solliciter** auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, le déclassement de l'ouvrage ;
- **De lui demander** sa régularisation au titre de la loi sur l'eau rubrique 3.2.0.0 « remblai en lit majeur d'un cours d'eau » ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 14	Contre : 2	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

7/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC LA REGION N°093-2018 PAYS DE LA LOIRE POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE J.CLAVIER PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT CHASSAGNE

Le 17 septembre 2018, par délibération n°060-2018, le Conseil avait approuvé la signature de la convention avec la Région Pays de la Loire pour la mise à disposition du gymnase de Corsept au lycée professionnel Albert Chassagne.

Par courrier du 12 octobre 2018, le lycée informait Madame le Maire que compte tenu du report du début des travaux dans le gymnase de Paimboeuf à fin 2018, les élèves n'utiliseraient le gymnase de Corsept qu'à compter du 7 janvier 2019.

En outre, les tarifs de la Région Pays de la Loire ont été révisés par délibération du Conseil régional les 18 et 19 octobre 2018.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°060-2018 du 17 septembre 2018 et de délibérer à nouveau pour la signature d'une nouvelle convention.

Les créneaux d'utilisation par le lycée professionnel seront les suivants :

- le mardi et le mercredi de 8h15 à 10h00 puis de 10h25 à 12h00

Le lycée projette de commencer à utiliser le gymnase au cours des semaines 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12,13 et 14.

Les tarifs horaires d'utilisation sont les suivants :

- Grande salle : 8,70 € (8,61 € en 2018)
 - Chauffage (vestiaires) : 2,41 € (2,39 € en 2018)
- Soit un total de 11,11 € / heure (11 € / heure en 2018)**

Entendu cet exposé, les membres du Conseil,

- **Approuvent** la mise à disposition onéreuse du gymnase au Lycée Albert Chassagne selon les termes susmentionnés ;
- **Autorisent** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'utilisation avec la Région des Pays de la Loire à titre onéreux pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable une fois ;
- **Autorisent** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Précisent** que le Service technique se chargera d'ouvrir et de fermer l'accès au gymnase aux heures d'utilisation réservées au Lycée Albert Chassagne ;
- **Abrogent** la délibération n°060-2018 du 17 septembre 2018 ;

Et votent comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

8/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – DEMANDE DE CLASSEMENT N°094-2018 D'UN BIEN MOBILIER AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La société Bodet campanaire qui est intervenue pour le remplacement du beffroi de l'église Saint-Martin, a attiré l'attention de la municipalité sur l'intérêt historique que pouvait relever une petite cloche retrouvée dans le beffroi et datant probablement d'avant la Révolution française.

Le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art a donc été contacté et s'est rendu sur place pour examiner ce bien, le 20 septembre 2018.

Par courrier du 3 décembre ce dernier a confirmé d'une part que cette cloche n'était pas recensée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et son intérêt historique d'autre part. D'après les inscriptions sur sa robe, la cloche provient d'une chapelle de Mayenne (Champfrémont) et date de 1716. Les circonstances de son arrivée à Corsept ne sont pas encore connues.

Selon le Conservateur, les cloches antérieures à la Révolution méritent une protection au titre des monuments historiques. Il ajoute que cette protection serait une reconnaissance de la valeur historique de l'objet tout en garantissant sa conservation à long terme.

A cette fin, le Conservateur va soumettre la protection de la cloche au titre des Monuments Historiques à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le dossier sera ensuite examiné par la Commission nationale des Monuments Historiques. L'avis du Conseil municipal sur la protection de la cloche facilitera l'examen de la proposition de classement par cette commission.

Actuellement, la cloche est en cours de nettoyage par la société Bodet campanaire. Une fois qu'elle sera classée, la commune pourra la présenter dans une vitrine, préalablement approuvée par la DRAC

et sera exposée dans un endroit choisi par le Conseil municipal. La commune pourra obtenir des subventions pour la vitrine. L'objet sera ensuite déclaré auprès de l'assurance de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **Demande** le classement de la cloche datant de 1716 au titre des Monuments Historiques (biens mobiliers) ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette démarche ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9/ OBJET : CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION RELATIVE N°095-2018 A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal approuvait la signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil municipal approuvait la signature d'un avenant à cette convention afin d'y intégrer les actes de la commande publique.

La dématérialisation des actes de la commande publique au 1^{er} octobre 2018 conduit à systématiser leur envoi dématérialisé au contrôle de légalité.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour prendre en compte ces évolutions.

Cette convention autorise la commune de Corsept à télétransmettre les actes suivants (liste non exhaustive) :

- Délibérations et décisions prises par délégation du Conseil municipal ;
- Les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police, à l'exception de celles relatives à la circulation et au stationnement et à l'exploitation par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;
- Les conventions relatives aux emprunts, aux marchés (sous conditions de seuils) et aux accords-cadres ;
- Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement.

Constatant qu'il s'agit d'une formalité administrative, le Conseil municipal,

- **Abroge** la délibération du 7 décembre 2009 et la convention de télétransmission des actes qu'elle approuvait ;
- **Abroge** la délibération n°110-2014 du 8 septembre 2014 et l'avenant à la convention initiale ;
- **Approuve** la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat pour une durée d'un an, reconductible tacitement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**10/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN SERVICE
COMMUN – CONVENTION AVEC LA C.C.S.E., FROSSAY, SAINT-BREVIN-LES-PINS ET
SAINT-VIAUD**

N°096-2018

L’article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Les missions confiées à un service commun peuvent être des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Depuis le début de ce mandat, dans un souci de bonne organisation et d’optimisation des services sur l’ensemble du territoire, les élus du bureau communautaire ont souhaité s’engager dans une phase d’étude de mutualisation des services, notamment les services supports.

Il a été décidé de créer un service commun « Ressources Humaines » au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté de communes Sud Estuaire et les communes de Corsept, Frossay, Saint Brevin les Pins et Saint Viaud.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après l’établissement d’une fiche d’impact, décrivant notamment les effets sur l’organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes sont soumises à l’avis du ou des comités techniques compétents et la commission administrative paritaire doit être saisie pour le transfert des agents et la mise à disposition d’un agent.

Les comités techniques et les comités d’hygiène et de sécurité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ont été saisis. Ceux de Saint Brevin les Pins et de la Communauté de communes du Sud-Estuaire ont émis un avis favorable à ce projet de convention.

Dans une logique d’harmonisation, la clé de répartition des contributions de chaque collectivité sera la même que celle retenue pour le service commun finances (prorata habitants). La participation de la commune au service commun est estimée à 23 491 €, soit 8.43€ / habitant.

Considérant que la commune a, depuis 2017, signé une convention de prestation avec la Communauté de communes Sud Estuaire pour la gestion des Ressources Humaines et que ce partenariat était une première étape vers la création d’un service commune ;

Considérant que le service a donné entière satisfaction à la commune ;

Le Conseil municipal,

- **Adopte** la convention ci-jointe ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**11/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN AGENT
INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE PAR LA C.C.S.E.**

N°097-2018

Les Maires des communes de Saint-Père en Retz, Corsept et Frossay ont exprimé leur souhait de se doter d’un service de police municipale mutualisé. Un agent serait recruté pour accomplir les missions du service.

En référence à l’article L.512-1-1 du Code de la sécurité intérieure, l’absence de continuité territoriale des communes intéressées ne permet pas le recrutement d’un agent de police municipale mutualisé par l’une des communes concernées.

Par contre, l'article 43 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifié à l'article L.2212-5 du C.G.C.T., énonce que : « *A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes* ».

La loi du 27 février 2002 n'a pas confié de pouvoirs de police générale aux présidents des EPCI. En conséquence, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent de police municipale recruté par la Communauté de communes du Sud Estuaire sera placé sous l'autorité du Maire de cette commune qui conservera ses pouvoirs de police. L'EPCI sera l'autorité de gestion administrative de l'agent intercommunal de police municipale tandis que le Maire demeurera l'autorité d'emploi fonctionnelle.

L'agent intercommunal de police municipale sera mis à disposition de chacune de ces trois communes, qui rembourseront l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par la Communauté de communes du Sud Estuaire, au prorata du temps affecté de l'agent pour chacune d'entre elles.

La Communauté de communes du Sud Estuaire sera l'autorité de gestion administrative de l'agent recruté. A ce titre, il sera de sa responsabilité de demander aux autorités publiques compétentes les agréments réglementaires et de fournir au service, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

L'agent exercera ses fonctions sur le territoire de chaque commune sous l'autorité du Maire.

Par délibération du 29 Novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le principe de création d'un service intercommunal de police municipale, permettant à la Communauté de communes du Sud Estuaire de solliciter ses communes membres pour qu'elles autorisent le recrutement d'un agent intercommunal de police municipale.

La contribution de Corsept est estimée à 10 500,00 € (traitement et matériels) par an. L'agent interviendra sur la commune une fois par semaine. L'objectif est que le recrutement soit effectif en mars 2019.

Plusieurs membres du Conseil estiment qu'un policier municipal sera rapidement insuffisant. Madame le Maire souligne que pour l'instant, il n'y a pas de policier municipal et qu'il importe de mettre en place le service.

Délibérations faites, les membres du Conseil,

- **Approuvent** le principe de la création d'un service de police municipale mutualisé par la Communauté de communes du Sud Estuaire ;
- **Autorisent** la Communauté de communes du Sud Estuaire à recruter un agent de police municipale en vue de le mettre à disposition des communes intéressées ;

Et votent comme suit,

Votants : 17	Pour : 13	Contre : 3	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

12/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION N°098-2018 DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du Comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du Conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le Comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;
- le contrat est à adhésions facultatives ;
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP ;
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement ;

Si tous les agents y adhéraient, le coût pour la commune serait de 2 556.26 € / an.

Vu la proposition de la Commission Ressources Humaines ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

L'Assemblée délibérante décide,

- **de faire adhérer** la Commune de Corsept à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- **de fixer** la base de calcul de la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (dont RIFSEEP) ;
- **de fixer** la participation financière mensuelle par agent à 13 € bruts ;
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

13/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS **N°099-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin d'anticiper le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 18 décembre 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Et

D'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS : NOUVELLES DENOMINATIONS A COMPTEUR DU 01/01/2017	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 24,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	1 postes à 35 / 35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	0	1 poste à 28 / 35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 24,75 / 35 ^{ème}
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	4 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 31,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	2 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 25 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,57 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 14 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,30 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,40 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 6 / 35 ^{ème}
TOTAL		27	6	

Après s'être fait présenter le tableau des emplois proposé, le Conseil municipal,

- **Adopte** le tableau des emplois actualisé, à compter du **18 décembre 2018** ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

14/ OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

N°100-2018

Sur proposition de la Commission des Finances, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	BUDGETE 2018	PROPOSITION DM 1	TOTAL BUDGETE
Fonctionnement			
Dépenses			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	433 868,00	0,00	433 868,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	679 000,00	0,00	679 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	168 000,00	0,00	168 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	39 731,00	0,00	39 731,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	529 000,00	0,00	529 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	0,00	332,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 630,00	0,00	142 630,00
66 - CHARGES FINANCIERES	27 000,00	0,00	27 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	0,00	6 500,00
Total : Dépenses	2 026 061,00	0,00	2 026 061,00
Recettes			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	0,00	100 000,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	5 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	118 300,00	0,00	118 300,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 053 973,00	0,00	1 053 973,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	681 373,00	0,00	681 373,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 415,00	0,00	67 415,00
Total : Recettes	2 026 061,00	0,00	2 026 061,00
Solde fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement

CHAPITRE	BUDGETE 2018	PROPOSITION DM 1	TOTAL BUDGETE
Investissement			
Dépenses			
020 - DEPENSES IMPREVUES	91 929,82	0,00	91 929,82
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	88 775,00	16 691,02	105 466,02
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	110 650,00	438,00	111 088,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154 546,30	0,00	154 546,30
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 015 021,34	0,00	1 015 021,34
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	725 000,00	0,00	725 000,00
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	300,00	300,00
Total : Dépenses	2 185 922,46	17 429,02	2 203 351,48
Recettes			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	640 580,57	0,00	640 580,57
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	529 000,00	0,00	529 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	0,00	332,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	88 775,00	16 691,02	105 466,02
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	733 684,19	738,00	734 422,19
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	193 550,70	0,00	193 550,70
Total :	2 185 922,46	17 429,02	2 203 351,48
Solde investissement	0,00	0,00	0,00

Après s'être fait expliquer la décision modificative proposée, le Conseil municipal,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal tel que présentée ci-dessus ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

15/ OBJET : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018-2019 **N°101-2018**

Par délibération n°034-2018 du 18 juin 2018, le Conseil municipal adoptait les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018-2019.

Sur proposition du Maire et vu l'avis favorable de la Commission Finances, il est proposé de prévoir la gratuité des repas au restaurant scolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires résidant à Corsept, en cas d'intervention et d'apporter la précision suivante aux tarifs :

Tarif restaurant scolaire en €	2018-2019
Repas enfant régulier	3.30
Repas occasionnel	3.80
Repas sans réservation	7.00
Repas adulte	5.00
Repas apporté par l'enfant	1.50
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire résidant à Corsept en cas d'intervention (sur présentation de justificatifs)</i>	<i>0.00</i>

Le Conseil municipal, qui avait donné un avis favorable à cette proposition le 19 novembre 2018,

- **Approuve** la gratuité des repas au restaurant scolaire des enfants de sapeur-pompier volontaire, résidant dans la commune et en cas d'intervention ;
- **Abroge** la délibération n°034-2018 du 18 juin 2018 et la remplace par la présente décision ;

Puis vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

16/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES **N°102-2018**

Dates des vœux institutionnels : les vœux du Maire de Corsept auront lieu le samedi 12 janvier à 19h00 dans la salle socioculturelle J.Clavier. Les vœux de la C.C.S.E. auront lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 19h00 dans les salles annexes de la Mairie de Saint-Père-en-Retz.

Communication de l'école Sainte-Thérèse à l'attention du Conseil municipal : l'école a adressé ses vœux à la municipalité et remercie l'Assemblée de la subvention qui a été attribuée pour le voyage des enfants à la montagne.

Contentieux avec le collectif de soutien aux vaches : Madame le Maire informe le Conseil que le Tribunal administratif a rejeté la requête du collectif en annulation de la délibération du 18 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait de se séparer du troupeau de vaches.

Transports scolaires : les tarifs vont augmenter pour les élèves du primaire et du secondaire. En outre, il n'y aura pas de nouvel arrêt créé.

Calendrier prévisionnel 2019 des séances du Conseil municipal : le prochain Conseil municipal est prévu le 28 janvier 2019.

La séance est levée à 22h10.

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**